

Programme : **Biotechnologies**

Appel à Projets 2008

Emergence et maturation de projets de biotechnologies à fort potentiel de valorisation



POUR LES CHERCHEURS

Envoi des dossiers scientifiques et techniques aux structures de valorisation : ***Consulter la structure de valorisation***

POUR LES STRUCTURES DE VALORISATION

Date limite d'envoi de la liste des projets reçus
10 mars 2008 à 16h00

Date limite d'envoi des projets présélectionnés
24 avril 2008 à 16h00

Erratum du 23/01/08 : numéro de téléphone du contact INSERM page 2

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par INSERM et Inserm Transfert, qui ont été mandatés par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS CLES

Agronomie, Biomarqueurs, Biomatériaux, Diagnostic, Environnement, Imagerie non médicale, Immunothérapie, Innovation thérapeutique, Médicament, Preuve de concept, Vaccin.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS PRESELECTIONNES

SOUS FORME ELECTRONIQUE (DOCUMENTS DE SOUMISSION A, B, C ET D)

24 AVRIL 2008 AVANT 16H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse :

emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr

ET

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOCUMENT DE SOUMISSION A

SOUS FORME PAPIER, SIGNE PAR TOUS LES PARTENAIRES

28 AVRIL 2008 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

Inserm Transfert
Structure support ANR
Emergence-BIO 2008
7 rue Watt
75 013 Paris

CONTACTS

CORRESPONDANTS DANS L'UNITE SUPPORT DE L'ANR

Pour les chercheurs

Consultez la structure de valorisation du
laboratoire / unité de recherche

Pour les structures de valorisation

Remy SANCHEZ
emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr
Tel. 01 55 03 01 50

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Aude SIRVEN

RECOMMANDATIONS

- Lire attentivement l'ensemble du présent document, **et en particulier le § 3.1 relatif aux critères d'éligibilité**, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, avant de déposer un projet de recherche ;
- Consulter la structure de valorisation du laboratoire / unité de recherche pour prendre connaissance des modalités de soumission et de présélection par celle-ci ;
- Consulter régulièrement la rubrique concernée par cet AAP sur le site internet de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr> ;
- Contacter, si besoin, l'unité support de l'ANR à « emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr ».

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	5
2.1. AXES THEMATIQUES	
2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS	
CARACTERISTIQUES NECESSAIRES	
AUTRES CARACTERISTIQUES	
PROPRIETE INTELLECTUELLE	
3. CRITERES DELIGIBILITE ET D'EVALUATION	8
3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	
3.2. CRITERES D'EVALUATION	
4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT	10
5. POLES DE COMPETITIVITE	11
6. MODALITES DE SOUMISSION	12
ANNEXES	
1. PROCEDURE DE SELECTION	13
2. DEFINITIONS	14
3. DOCUMENTS SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJET	16

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Les biotechnologies modernes regroupent toutes les technologies de pointe exploitant des processus et matériels biologiques pour la production de connaissances de biens et de services.

Pour faire face à des besoins croissants, en terme de santé, d'environnement, d'agronomie ou même d'énergie, les industries de biotechnologie se développent rapidement partout dans le monde en utilisant les résultats et les découvertes issues de la recherche.

Le développement des industries de biotechnologies représente un enjeu majeur de propriété intellectuelle et industrielle, et de croissance économique. Ce développement des industries de biotechnologie nécessite non seulement un bassin économique dynamique mais aussi un partenariat actif et constructif avec des laboratoires scientifiques académiques.

Deux constats peuvent néanmoins être faits :

- Les inventions et avancées technologiques provenant de la recherche publique dans ce secteur sont trop souvent insuffisamment étayées, tant sur le plan scientifique et technique que sur celui de leur protection, pour convaincre un partenaire industriel de s'investir dans leur développement
- Trop d'entreprises se créent sur des inventions au concept insuffisamment éprouvé, avec pour conséquence, d'une part, des difficultés à trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables à leur développement ultérieur et, d'autre part, des chances de succès limitées.

Dans le cadre du programme sur les biotechnologies qui vise à favoriser le développement des biotechnologies et de leurs applications, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ouvre deux appels à projets (AAP) complémentaires : le premier, qui est présenté ici, porte sur l'émergence et la maturation de projets à fort potentiel de valorisation (AAP « Emergence-BIO ») et le second, sur la recherche partenariale en biotechnologies pour la santé « BiotecS ».

Dans le cadre de l'AAP Emergence-BIO, l'ANR souhaite soutenir les développements technologiques et les études complémentaires visant à consolider la preuve de concept, la protection intellectuelle et industrielle, et l'exploitation des découvertes et des inventions dans le domaine des biotechnologies. Ces consolidations sont en effet indispensables pour faciliter la valorisation et donner toutes les chances à ces découvertes et inventions de devenir de réelles innovations grâce à un transfert vers un partenaire industriel, ou la création d'une entreprise à un stade attractif pour les investisseurs.

L'objectif de l'AAP est que tous les projets sélectionnés, à l'issue de leur financement, fassent l'objet d'une valorisation dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'un développement en collaboration avec des partenaires industriels ou d'une cession de licence à un industriel. Néanmoins, il est important de noter qu'aucune de ces trois formes ne sera privilégiée au cours de l'évaluation à partir du moment où elle sera adaptée au produit ou à la technologie.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets s'adresse à des équipes d'**organismes de recherche** (cf. définition en annexe § 2.3) qui peuvent présenter des projets ayant pour but de réaliser des développements et études complémentaires visant à consolider la preuve de concept d'un produit ou d'une technologie innovante présentant un **fort potentiel de valorisation**.

Dans le cadre du présent appel à projets, la preuve de concept est définie par la démonstration du potentiel d'application industrielle d'un produit ou d'une technologie identifié. Il peut s'agir par exemple:

- Pour un futur produit thérapeutique de confirmer *in vivo* son efficacité dans un modèle pertinent de la pathologie, à une dose acceptable d'un point de vue clinique et du point de vue de la fabrication. Le but est de conforter l'éligibilité d'un produit comme « candidat » pour un développement pré-clinique dédié ou comme prototype pour lancer une phase d'optimisation.
- Pour une technologie, de permettre la réalisation d'un prototype ou de valider des méthodes ou des technologies sur des échantillons de taille importante et répondant à un besoin.

2.1. AXES THEMATIQUES

Les projets soumis pourront concerner les domaines de la santé, de la cosmétique, de l'environnement et de l'agro-industrie. Ils devront s'inscrire dans l'un des axes thématiques suivant :

AXE 1 : Validation et optimisation (jusqu'aux études pré-cliniques réglementaires qui sont exclues) de **nouveaux produits thérapeutiques** et de **nouveaux vaccins**.

AXE 2 : Validation et optimisation et/ou pré-industrialisation **d'outils et de produits de diagnostic en santé**.

AXE 3 : Validation, optimisation et/ou pré-industrialisation d'outils technologiques et/ou de bioprocédés industriels pour la **production de bio-molécules et de bio-médicaments**.

AXE 4 : Validation, optimisation et/ou pré-industrialisation **d'outils technologiques pour la recherche** en biotechnologie.

AXE 5 : Validation, optimisation et/ou pré-industrialisation d'outils technologique et/ou de bioprocédés industriels dans le domaine **agricole, agro-industriel et environnemental**.

2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS

CARACTERISTIQUES NECESSAIRES

Les projets ne doivent avoir pour partenaire(s) que des laboratoires d'organismes de recherche (cf. annexe § 2.3) associés éventuellement (comme partenaire ou en sous-traitance) à la structure de valorisation en charge du projet. Des entreprises peuvent intervenir en sous-traitance, cependant elles ne pourront pas être copropriétaires de la propriété intellectuelle.

Les projets doivent avoir été expertisés et sélectionnés par la structure de valorisation en charge de la structure de recherche à laquelle appartient le coordinateur du projet. Cette structure de valorisation doit expliciter et documenter les processus utilisés pour l'expertise et la sélection des projets qui lui ont été soumis, et fournir les expertises et les évaluations des projets. Les experts devront être choisis en fonction de leur compétence particulière pour l'évaluation du projet et de l'absence de conflit d'intérêt pour la réalisation de cette expertise. Ils peuvent appartenir au monde académique ou industriel, et doivent si possible être indépendants de la structure de recherche du porteur de projet et ne pas avoir co-publié avec les responsables scientifiques et techniques pendant les 5 dernières années. Le choix d'experts ne répondant pas à ces critères devra être argumenté par la structure de valorisation.

AUTRES CARACTERISTIQUES

Les projets attendus porteront sur la validation et la consolidation sur le plan scientifique et technique d'une ou plusieurs **inventions provenant d'un organisme de recherche**. Ils présenteront :

- **Un produit ou une technologie clairement identifié** qui a vocation à être l'objet de la valorisation à l'issue du projet.
Par exemple, si le projet consiste à valoriser une cible biologique connue dans un test diagnostique, le produit (cible) est considéré comme identifié ; si le projet utilise une cible connue pour trouver un candidat médicament, le produit (candidat médicament) n'est pas considéré comme identifié.
- **Des premiers résultats solides** et suffisamment fournis pour justifier que la valorisation pourra être effectuée à l'issue du projet d'une durée maximum 24 mois.
- **Un plan de développement détaillé** comprenant jalons, livrables et stratégies alternatives.
- **Une démarche de protection industrielle claire.**
- **Un objectif de valorisation** à l'issue du projet dans le cadre d'une création d'entreprise, d'un développement en collaboration avec des partenaires industriels ou d'une cession de licence à un industriel.

Quand cela est applicable, des premiers résultats *in vivo* et/ou un brevet sont recommandés mais pas indispensables.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle du produit ou de la technologie appartient ou appartiendra à un organisme de recherche.

Si le produit a été développé en partenariat avec un industriel, celui-ci doit avoir cédé l'intégralité de ses droits pour le domaine d'application concerné par le projet avant la soumission à l'appel à projet.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe §1.

3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.
- Les dossiers sous forme électronique (documents de soumission A, B, C et D) et sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets; les contenus des versions électronique et papier du document de soumission A doivent être identiques.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- La durée du projet doit être comprise entre 18 mois et 2 ans.
- Les partenaires doivent appartenir exclusivement à des organismes de recherche (cf. définition en annexe § 2.3) ou à une structure de valorisation d'un de ces organismes de recherche.
- Le projet doit figurer sur la liste des projets transmise par la structure de valorisation et du transfert technologique à l'Inserm-T (emergencebio2008@inserm-transfert.fr) au plus tard le 10 mars 2008 à 16h00.
- Le projet doit avoir été évalué par deux experts indépendants au projet choisis par la structure de valorisation.
- Le projet doit être soumis par la structure en charge de la valorisation et du transfert technologique ou son mandataire (Conférence des Présidents d'Universités dans le cas des universités).

IMPORTANT

- Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.
- Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables.

3.2. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2.1),
 - adéquation aux caractéristiques nécessaires et autres caractéristiques (cf. § 2-2).
En particulier, qualité des résultats acquis, validant l'hypothèse de travail et justifiant le potentiel de valorisation à l'issue du projet.
- Qualité scientifique et technique
 - Excellence scientifique du projet,
 - Caractère innovant des produits ou technologies développés et/ou des associations de technologies, produits ou savoir-faire

- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

Une attention toute particulière à la concision des éléments fournis sera apportée lors de l'évaluation du dossier

- Positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique et de la concurrence industrielle,
 - Pertinence méthodologique et faisabilité scientifique et technique du projet dans le temps et le budget proposés, choix des méthodes,
 - Structuration du projet et qualité du chemin critique : rigueur de la planification, de la définitions des livrables et des jalons, identification de solutions alternatives
 - Implication du coordinateur,
- Impact global du projet et valorisation
 - Potentiel de valorisation du produit à l'issue du financement et son attrait pour des partenaires économiques ;
 - Etat de la propriété intellectuelle : existence, force, liberté d'exploitation ;
 - Balance bénéfique/risque du projet.
 - Rationnel de la valorisation proposée ;
 - Impact sociétal du projet (santé humaine, problème de société, impact environnemental, éthique...)
 - Qualité du consortium¹
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre les ressources humaines proposées et les objectifs du projet,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité/synergie des partenaires,
 - Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - calendrier,
 - justification de l'aide demandée

¹ La labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

l'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Le montant de l'aide accordée dépend des besoins justifiés. En particulier, les demandes de CDD devront être dûment motivées et être associées à une implication claire des personnels statutaires des équipes partenaires.

L'ANR ne financera pas le d'allocation de thèse sur cet AAP. De plus, les frais de dépôt et de gestion des brevets et, dans le cadre de produits thérapeutiques, le développement pré-clinique réglementaire (toxicologie réglementaire, études de métabolisme ou de pharmacocinétique) n'ont pas vocation à être financés dans le cadre du présent AAP.

Le suivi et la valorisation du projet par la structure de valorisation peuvent être financé. La structure de valorisation peut alors être associée au projet soit comme partenaire, soit comme sous-traitant. Le montant dédié ne pourra pas dépasser 7% de l'aide allouée au projet.

A titre d'information, les projets retenus dans le cadre de l'édition 2007 de l'appel à projet Emergence, qui couvrait les Biotechnologies et les Technologies pour la santé, ont obtenu des financements de l'ANR compris entre 95 et 310 k€ et comprenaient en moyenne 1,7 partenaires.

5. POLES DE COMPETITIVITE

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est décrite ci-après.

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.

Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.

En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).

Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

6. MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR autour du **25 janvier 2008**. Ceux-ci sont détaillés à l'annexe § 3 de l'appel à projets.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS

SOUS FORME ELECTRONIQUE

Liste des projets reçus par la structure de valorisation à soumettre au plus tard le **10 mars 2008 avant 16h00** à l'adresse : [**emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr**](mailto:emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr)

Projets présélectionnés (documents de soumission A, B, C – soumis par le coordinateur et/ou la structure de valorisation – et D soumis par la structure de valorisation) au plus tard le **24 avril 2008 avant 16h00** (heure de Paris) à : [**emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr**](mailto:emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr)

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE

sera envoyé au coordinateur par l'unité support

ET

SOUS FORME PAPIER ET CD

(Papier, uniquement le document de soumission A signé par tous les partenaires et un CD regroupant la version électronique de tous les projets soumis par la structure de valorisation)

par voie postale au plus tard le **28 avril 2008**, en un exemplaire, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante

**Inserm Transfert
Structure support ANR
Emergence-BIO 2008
7 rue Watt
75 013 Paris**

Les contenus des documents de soumission sous forme électronique et sous forme papier devront être identiques.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

Pour les chercheurs
Votre structure de valorisation

Pour les structures de valorisation
Remy Sanchez
[**emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr**](mailto:emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr)

ANNEXE

1. PROCEDURE DE SELECTION PAR L'ANR

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation.
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation en tenant compte des avis des experts extérieurs transmis par les structures de valorisation réception.
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire).
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités.
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs**, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>).

2. DEFINITIONS

2.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation². On entend par :

- **recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».
- **recherche industrielle**, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».
- **développement expérimental**, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

2.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

² Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

2.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

- **organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit »⁹.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

- **entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à **offrir des biens et/ou des services sur un marché donné**³. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique⁴.

- **micro, petite et moyenne entreprise (PME)**, une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne⁵. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **microentreprise**, une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros⁵.

³Cf. *Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation*, JOUE 30/12/2006 C323/11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>).

⁴ Cf. *Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises*, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

⁵ *Ibid.*

3. DOCUMENTS SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJETS

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Pour Emergence-BIO, le dossier est constitué de 4 éléments :

- **Le document de soumission A.** Il s'agit du formulaire administratif et financier du projet. Il doit être enregistré en « emergenceBIO08 ACRONYME du projet A.xls »
- **Le document de soumission B.** Il s'agit de la description scientifique et technique du projet. Il doit être enregistré en « emergenceBIO08 ACRONYME du projet B.doc » ou « emergencebio08 ACRONYME du projet B.pdf »

Les **document de soumission A** et **B** constituent le dossier chercheur à soumettre à la structure de valorisation suivant les règles définies par celle-ci.

- **Le document de soumission C.** Il s'agit de deux diapositives de présentation succinctes du projet. Ces diapositives, destinées au comité d'évaluation, ont pour but de donner une vision synthétique du projet et de visualiser ses principales forces et faiblesses. Elles doivent être rédigées conjointement par la structure de valorisation et le porteur du projet suivant le format fourni et enregistré en « emergenceBIO08 acronyme du projet C.ppt »
- **Le document de soumission D.** Il regroupe
 - les deux fiches d'expertise des experts indépendants au projet,
 - la fiche d'interclassement réalisée par la structure de valorisation ou son mandataire (CPU)
 - le document détaillant la procédure d'évaluation et d'interclassement réalisée par la structure de valorisation ou son mandataire (CPU pour les universités).
 Il doit être enregistré en « emergenceBIO08 acronyme du projet D »

Le **document de soumission D** pourra être présenté en deux parties, en particulier pour les structures de valorisation présentant plus de 5 projets : une partie générale présentant le détail du processus d'expertise et de sélection et la justification de l'interclassement, enregistré sous le format « emergenceBIO08 nom de la structure de valorisation D », et une partie regroupant les informations spécifiques pour chaque projet (justification du choix des experts, fiches d'expertises, descriptif rapide du processus de sélection, position dans l'interclassement, enregistré sous le format « emergenceBIO08 acronyme du projet D »).

Par ailleurs, les structures de valorisation doivent transmettre avant le 10 mars à l'InsermT, emergenceBIO2008@inserm-transfert.fr, la liste des dossiers reçus. Il s'agit du fichier .xls regroupant les informations suivantes : structure de valorisation/ nom et prénom du coordinateur/ nom de laboratoire ou n° d'unité/ organisme de tutelle/ acronyme/ titre court/ axe thématique/ produit ou technologie/ application/ autres mots clés. Il doit être enregistré en « emergenceBIO08 nom de la structure de valorisation .xls ». **Les dossiers non indiqués dans cette liste ne seront pas éligibles.**